



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Attribution de l'accord-cadre
de débroussaillage des zones sensibles

Décision N°2026-200

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-73 du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le Code de la Commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°351 en du 15 décembre 2025 : article 7.3.1

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'accord-cadre de débroussaillage des zones sensibles,

VU la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 19 mars 2026,

VU les huit offres reçues pour le lot n°1 « bassins de rétention », les huit offres reçues pour le lot n°2 « Canelot », les huit offres reçues pour le lot n°3 « Assainissement », les huit offres reçues pour le lot n°4 « Talus », les sept offres reçues pour le lot n°5 « Fossés » et les critères pondérés à savoir : Prix des prestations (60%) et Qualité technique (40%)

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 09 juillet 2026,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer les accords-cadres de débroussaillage des zones sensibles avec les entreprises suivantes :

- 3CM NATURE sise 31700 BLAGNAC pour le lot n°1 « Bassins de rétention », le lot n°3 « Assainissement » et le lot n°4 « Talus »
- LA BEAUTE D'ARBRES sise 09000 FOIX pour le lot n°2 « Canelot » et le lot n°5 « Fossés »

Chaque lot comporte un minimum de passage de 1x par an et un maximum de passage de 2 fois par an.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 12 mois, suivie éventuellement de 3 reconductions expresses de 12 mois.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10 JUL. 2026



ID : 011-211100763-20260709-DEC2026200CP-CC

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 09 juillet 2026



Le Maire,

Philippe GREFFIER